
From: celine.brugger@seco.admin.ch
Sent: 06 October 2023 13:29
To: celine.brugger@seco.admin.ch
Subject: Prise de position_UPS_6.10.23
Attachments: 230915_DG letter to Member States_Employers Group.pdf

De : Taddei Marco <taddei@arbeitgeber.ch>
Envoyé : vendredi, 6 octobre 2023 12:34
À : Berset Bircher Valérie SECO <valerie.bersetbircher@seco.admin.ch>; Blaise Matthey <blaise.matthey@fer-dg.ch>
Cc : Brugger Céline SECO <celine.brugger@seco.admin.ch>
Objet : RE: Support for the urgent Referral Request to the ICJ on the Right to Strike

Madame l'Ambassadrice,
L'Union patronale suisse (UPS) apporte son soutien à la position défendue jusqu'ici par l'Organisation internationale des employeurs (OIE), qui peut être résumée comme suit:

Convention 87 de l'OIT (C87)

- Les employeurs ne s'opposent pas à la reconnaissance du droit de grève, ni même à la reconnaissance internationale de ce droit par l'OIT, mais ils sont fermement convaincus que la C87 n'inclut ni explicitement ni implicitement le droit de grève dans son champ d'application
- L'OIT doit traiter ce droit de manière tripartite, avec les contributions des gouvernements, des travailleurs et des employeurs

Cour internationale de justice

Le 12 septembre 2023, plusieurs représentants de l'OIE ont adressé une lettre à l'OIT (voir annexe), en réponse à la demande des syndicats internationaux de soumettre à la Cour internationale de justice plusieurs questions relatives au droit de grève et à la C87.
L'UPS apporte son soutien à la missive de l'OIE.

Cordialement,
Marco Taddei

Marco Taddei, lic. ès sc. pol.
Membre de la direction
Responsable Suisse romande
UNION PATRONALE SUISSE
Avenue d'Ouchy 47
1006 Lausanne
Tél. +41 21 613 35 71
Ligne directe +41 21 613 36 85
taddei@arbeitgeber.ch
www.arbeitgeber.ch

